



SECRETARIAT GENERAL

FB/VB/rz

OBJET:

Désignation des membres de la
Commission Communale d'Accessibilité

ARRETE N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Considérant que cette commission doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville qui sont désignés par le Maire,

VU l'arrêté n° 21-05058 en date du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de ladite Commission,

VU les arrêtés n° 21-05187 en date du 22 février 2021 et n°24-08866 en date du 31 janvier 2024 portant modification de la nomination des membres de ladite Commission,

Considérant la démission de Monsieur Libero FERDEGHINI en qualité de Président du Comité local APF de Villeparisis en janvier 2025,

Considérant les propositions du Comité d'adhérents APF pour poursuivre la représentation des associations de personnes handicapées au sein de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Villeparisis,

VU les candidatures présentées par ce Comité, en les personnes de Madame Annie MUNIER à la nomination de membre de la Commission et de Monsieur Mohamed ZOUBIR à la nomination de membre suppléant de la Commission,

Considérant l'intéressement de Monsieur Libéro FERDEGHINI à poursuivre son investissement au sein de la Commission communale en qualité de représentant des usagers de la Commune,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250225-25_10362-AU
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'arrêté n° 24-088-66 en date du 31 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 :

La composition de la Commission Communale d'Accessibilité est arrêtée comme suit :

Élus représentants la ville de Villeparisis à la commission communale d'accessibilité :

William MUSUMECI	Conseiller Délégué à la santé, à la prévention, au handicap et au devoir de mémoire
Stéphane PAVILLON	Adjoint au maire chargé des Grands projets, des travaux et du cadre de vie
Stéphanie CURCIO	Conseillère Déléguée chargée du Quartier Politique de la Ville, du Logement, de l' Aide aux Victimes et de l'égalité des Genres
Adaa TEKOUK	Conseiller Délégué à la voirie à la sécurité routière et à l'éclairage public
Laura STRULOVICI	Conseillère Municipale
Sylvie MUNDVILLER	Conseillère Municipale

Associations et usagers de la Commune représentant les personnes handicapées :

Madame Marie-Céleste FUHS,	RETINA France
Madame Annie Munier,	APF France Handicap du 77
Monsieur Zoubir Mohammed, suppléant	APF France Handicap du 77
Madame Valérie BLANC	Clos des Châtaigniers Association des Ets du Domaine Emanuel
Monsieur Libéro FERDEGHINI	Usager de la Commune

Association représentant les personnes âgées et retraitées :

Monsieur Bernard TISSOT	Les Citadines
-------------------------	---------------

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis, le 11 Février 2025

Le Maire
Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250225-25_10362-AU
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025